

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA/2019/03 en date du 18 novembre 2019, le Maire de Le Pouliguen a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Celle-ci a pour objet :

- Adapter ce document en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) qui est venue modifier le contenu des règlements locaux de publicité et impose une mise en conformité du document avant le 13 juillet 2020,
- Mettre en cohérence le règlement local de publicité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) approuvés par délibérations du 28 janvier 2014,
- Mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure protectrice du cadre de vie.

L'enquête publique se déroulera du lundi 9 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 – 17h

Le Tribunal administratif de NANTES a désigné Monsieur Jean LE MOINE, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI de la Région Bretagne, en retraite.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier ou depuis un poste informatique, à la mairie de LE POULIGUEN – 17 rue Jules Benoît 44510 LE POULIGUEN – où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h ; le mercredi matin de 9h00 à 11h45 ; le samedi matin de 9h00 à 11h45 au service de l'Etat Civil). Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.lepouliguen.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions du public peuvent être :

- Consignées dans le registre d'enquête ouvert en mairie, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de LE POULIGUEN – Hôtel de Ville – 17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN ; ou par voie électronique : enquete-RLP@mairie-lepouliguen.fr avec en objet la mention « enquête publique révision du Règlement Local de Publicité, à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Reçues par le commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées ci-dessous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LE POULIGUEN les :

- Lundi 9 décembre 2019 de 9h à 11h45
- Mercredi 18 décembre 2019 de 9h à 11h45
- Lundi 30 décembre 2019 de 13h30 à 17h
- Vendredi 3 janvier 2020 de 13h30 à 17h
- Mercredi 8 janvier 2020 de 13h30 à 17h

Le dossier de révision du RLP a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Leur avis seront intégrés dans le dossier d'enquête, et pourront également être consultés tout au long de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h30; le samedi de 09h00 à 11h45 au service de l'Etat Civil) ou sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante: www.lepouliguen.fr.

La personne responsable de la révision du règlement local de publicité est la commune de LE POULIGUEN, représentée par son Maire Yves LAINÉ, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville de la commune de LE POULIGUEN.

Des informations relatives au règlement de publicité peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire (par courrier adressé en mairie, Hôtel de ville -17 rue Jules Benoît 44510 LE POULIGUEN ou par voie électronique à l'adresse suivante : urba@mairie-lepouliguen.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Tribunal administratif et au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la mairie, auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la mairie.

À la suite de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de la commune de LE POULIGUEN pourra approuver, par délibération, la Règlement Local de Publicité.

Le Maire, Yves LAINÉ